

ARRETE DU MAIRE N°20240188

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX D'ABATTAGE CHEMIN DU MOULIN DE CHOURROUMILLAS _ VC n°16

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 05 juillet 2024 par laquelle **l'entreprise PASCAL POULOU,** domiciliée 250 Chemin d'Elbarren, **64122 URRUGNE**,

DEMANDE l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, **Chemin du Moulin de Chourroumillas, Voie communale n°16 à BASSUSSARRY,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY au **Chemin du Moulin de Chourroumillas, Voie communale n°16** pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le lundi 22 juillet 2024, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. Les travaux se dérouleront en route barrée de 9h à 12h00.

ARTICLE 2:

Les prestations afférentes consisteront à :

Travaux d'abattage d'arbres

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de l'entreprise Pascal POULOU domiciliée à Urrugne qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier
- Route barrée pendant la durée des travaux de 9h à 12h00
- Interdiction de dépassement pour tous véhicules
- Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules

ARTICLE 3:

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 4:

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau de l'adresse du signataire du présent arrêté.

Les travaux se dérouleront le lundi 22 juillet 2024 de 9h00 à 12h00.

<u>ARTICLE 5</u>: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES Dépôt

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 6:

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera faîte à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 05 juillet 2024 Le Maire,

Michel LAHORGUE

